

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 05 décembre 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HEREAUD – MANCEL – BORDAS – MIRAILLES-RIU – BOULLET – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER – CABIANCA

Mr LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mr BORDAS
Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL
Mr WLOCZYSAK, absent, avait donné pouvoir à Mr RIGOULET
Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET
Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD
Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT

Etaient absents : Mr BERAUD

Secrétaire de séance : Mr Eric BORDAS

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

1- Délibération n° 24.12.12-01 – Décision modificative n°3 Budget Principal

Suite aux observations du Service de Gestion Comptable de Bergerac, il est proposé la décision modificative suivante afin de modifier le montant de l'affectation de résultats en recettes de fonctionnement, suite à une erreur de saisie lors de la Décision modificative n°1,

Section de fonctionnement

Recettes :

| | | |
|-----|------------------------------------|-----------------------------|
| 002 | résultat de fonctionnement reporté | + 10 941,70 € |
| | <u>TOTAL</u> | <u>+ 10 941,70 €</u> |

Dépenses :

| | | |
|------|---------------------|-----------------------------|
| 6228 | divers | + 10 941,70 € |
| | <u>TOTAL</u> | <u>+ 10 941,70 €</u> |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative

2- Délibération n° 24.12.12-02 – Décision modificative n°2 Budget Annexe Camping

Suite à la validation par le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2024 du remboursement anticipé du capital restant dû de l'emprunt « 2014-0001 réhabilitation sanitaires camping » il est proposé la décision modificative suivante afin de pallier aux dépenses des frais annexes inhérents à la transaction :

Section de fonctionnement**Dépenses :**

| | | |
|-------|---------------------------------|-------------------|
| 66111 | Intérêts dû | + 6,00 € |
| 627 | Services bancaires et assimilés | + 840,00 € |
| | Total | + 846,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | - 846,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative

3- Délibération n° 24.12.12-03 – Clôture du Budget Annexe Camping au 01 janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 19 janvier 2011 portant création du budget annexe Camping

Vu la délibération n°24.11.14-04 en date du 14 novembre 2024 du Conseil Municipal de la Commune de Lalinde approuvant la mise à disposition des biens meubles et immeubles du Camping de la Guillou au profit de la Communauté des Communes Bastides Dordogne Périgord au 1^{er} janvier 2025.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que cette mise à disposition du Camping au profit de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord au 1^{er} janvier 2025, entraîne de fait la clôture de ce budget annexe.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de :

clôturer le budget annexe M4 « Camping »,

clôturer le dossier de T.V.A. correspondant,

clôturer la régie municipale afférente,

de transférer les résultats de clôture 2024 du budget annexe Camping (section d'exploitation et section d'investissement) au Budget Principal 2025 de la Commune de Lalinde,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à clôturer le budget annexe M4 « Camping » au 01 janvier 2025
- Autorise Madame la Maire à clôturer le dossier de T.V.A. intitulé « Camping municipal »,
- Autorise Madame la Maire à clôturer la régie municipale afférente
- Accepte le transfert des résultats du Compte Administratif 2024 de ce budget annexe au Budget Principal de la Commune de Lalinde de 2025
- Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires à ces opérations auprès des services concernés,

4- Délibération n° 24.12.12-04 – Demandes de financement phase préliminaire travaux de restructuration de la salle Jacques Brel

Madame la Maire expose le projet de restructuration de la salle J. Brel, l'espace socio-culturel de la commune de Lalinde, ainsi que les différentes étapes qui ont permis sa formulation, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain – PVD- et de l'Opération de Revitalisation du Territoire – ORT.

Celui-ci a pour but :

- D'améliorer la qualité d'accueil des usagers et les conditions d'utilisation de l'espace J. Brel de Lalinde, tout en dynamisant la réalisation d'activités socio-culturelles sur le territoire,

- D'engager la rénovation énergétique et la modernisation d'un bâtiment central sur le bassin de vie qui permettra de poursuivre l'amélioration énergétique progressive du patrimoine immobilier communal, en diminuant les coûts de fonctionnement.

Madame la Maire présente ensuite, l'étude de faisabilité réalisée avec l'ATD24 -*suivant les propositions du Groupe de travail constitué-*, le phasage de l'opération et le budget prévisionnel de l'opération dans son intégralité.

Ce projet est susceptible de bénéficier de diverses subventions pour sa réalisation globale sur la période 2025-2029. En ce qui concerne la tranche préliminaire du projet, le groupe de travail des élus propose au Conseil Municipal une réalisation en 2025.

Pour rappel, la tranche préliminaire concerne la réalisation des études de Maitrise d'œuvre (MOE), ainsi que la préparation des phases de travaux par la mise en œuvre dans un premier temps de la démolition de la friche dite « Baptiste » et des terrassements nécessaires à la postérieure restructuration de l'espace J. Brel.

La commune financera les études de Maitrise d'œuvre et sollicitera des cofinancements auprès de l'ETAT (DETR-DSIL-Fonds Vert ou autres possibles financements) ainsi que du Conseil Départemental de la Dordogne (contrat territorial) pour la démolition de la friche et des terrassements.

Le coût prévisionnel global de l'opération pour les phases suivantes est de 2 037 505,00€ HT. Ce montant se réparti entre les différentes phases du projet :

| | |
|------------------------------------------|------------------|
| - Phase préliminaire : | 143 390,00€ H.T. |
| Ingénierie | 17 390,00€ |
| Travaux | 126 000,00€ |
| - Phase 1 : ingénierie et travaux | 811 303,00€ H.T. |
| - Phase 2 : ingénierie et travaux | 386 933,00€ H.T. |
| - Phase 3 : ingénierie et travaux | 695 880,00€ H.T. |

qui seront réalisés de manière successive à partir de l'année 2025 en fonction des cofinancements obtenus.

Madame la Maire propose donc le plan de financement prévisionnel de la phase préliminaire suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT de L'OPERATION | | |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------|
| en phase TRAVAUX – Phase PRELIMINAIRE | | |
| Montant Prévisionnel des Travaux | 126 000,00€ H.T. | |
| RESSOURCES PRESENTEES (indiquer les cofinanceurs) | MONTANT DES RESSOURCES SOLLICITEES en Euros HT | TAUX en % |
| Etat DETR/DSIL/FONDS VERT | 50 400,00€ | 40% |
| Conseil Départemental de la Dordogne | 18 900,00€ | 15% |
| Ville de Lalinde | 56 700,00€ | 45% |
| | | |
| Total des aides publiques sollicitées | 69 300,00€ | 55% |
| Autofinancement pour les travaux | 56 700,00€ | 45% |
| Total H.T. | 126 000,00€ | 100% |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'étude de faisabilité et le projet de restructuration de l'espace socio-culturel de la commune de Lalinde telle que présentée,
- D'approuver le montant prévisionnel de l'opération globale défini dans l'étude de faisabilité ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025 pour la réalisation de la tranche préliminaire du projet;
- De solliciter les subventions pour la réalisation des travaux de la tranche préliminaire de l'opération comme détaillée dans l'étude de faisabilité auprès de l'Etat (DETR et/ou DSIL et/ou Fonds Vert), du Conseil Département de la Dordogne (contrat territorial) et de tout autre partenaire financier qui pourrait être identifié ;
- D'autoriser Madame la Maire de réaliser les formalités administratives nécessaires à la réalisation des demandes de financements.

Débats et discussions :

Madame Gerard Maryse, remercie l'ensemble des élus du Groupe de Travail constitué qui a œuvré pour la mise en œuvre de ce projet ainsi que l'ATD 24 et le Chef de Projets des Petites Villes de Demain.

5- Délibération n° 24.12.12-05 – Demande de financement Fonds Vert : Nouvelle Donne transition énergétique – éclairage public

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2021, le conseil municipal avait délibéré à l'unanimité pour la signature d'une convention avec le SDE24 « Nouvelle Donne », pour la réalisation de travaux de rénovation du parc d'éclairage public, inscrits dans la transition énergétique.

Ces derniers sont financés par le SDE24 à hauteur de 35% du coût global de l'opération qui s'élèvera à 834 917,00€uros, le solde de 542 696,00€uros restant à la charge de la Commune de Lalinde.

La durée de réalisation retenue pour ces travaux est de 10 années, travaux qui ont débuté en 2022.

Le SDE24 a procédé à l'estimation financière des travaux à réaliser sur le territoire de la commune de Lalinde au cours de l'année 2025, travaux estimés à 94 762,50€ H.T.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'obtention d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR – FONDS VERT 2025 pour cette opération.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| | |
|------------------------------------------|-----------------|
| Montant des travaux pour l'exercice 2025 | 94 762,30€ H.T. |
| Subvention FONDS VERT taux sollicité 30% | 28 428,69€ H.T. |
| Participation SDE24 35% | 33 166,80€ H.T. |
| Participation Communale | 33 166,80€ H.T. |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Charge Madame la Maire de solliciter auprès de l'Etat la subvention au taux de 30%

Débats et discussions :

Monsieur Serge Maze reprend l'historique de l'opération Nouvelle Donne à Lalinde

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement à ce programme par délibération du 16 juin 2021

Le démarrage des travaux de rénovation en 2022, pour rappel : sur 1067 points lumineux, 525 sont vétustes, sur 64 armoires, 17 sont vétustes ; sont définis comme vétustes, les matériels répondant à au moins un des critères suivants :

- l'âge du luminaire > 30 ans
- la mauvaise performance énergétique (absence de déflecteur)
- les matériels obsolètes, luminaires plastiques, matériels qui ne se font plus et ne pourront plus être remplacés
- absence d'étanchéité et tout matériel abîmé ou fragilisé, risquant de tomber en panne

TRAVAUX

Le piquetage est organisé en présence du SDE24, du technicien responsable Eclairage Public qui a déjà ciblé les priorités. Le groupe de travail est composé d'élus Messieurs Jean Marc Ricaud, Eric Bordas, Serge Maze avec un représentant de l'entreprise qui réalise les travaux.

Sur le terrain : échanges, analyses, détections des non conformités du réseau ou de l'armoire, puis décisions sur l'aspect sécurité ou pas, voir la suppression des points lumineux) ; synthèse en mairie.

BILAN PUISSANCE : les effets de la nouvelle Donne : économie sur les 3 années consécutives aux travaux réalisés 2022, 2023, 2024 = 66,57%

REGLEMENTATION, FIN DES AMPOULES SHP (sodium haute pression) fin de la commercialisation des ampoules SHP prévue en 2027, ce qui vient bouleverser la programmation Nouvelle Donne.

RELAMPING: remplacer l'ampoule Sodium (luminaire énergivore) par la LED en conservant la carcasse
Faire des économies et réduire l'impact carbone : accélération de la rénovation du parc EP, et anticiper la fin du Sodium haute pression qui est une matière dangereuse : quantité de mercure toxique.

Un groupe de travail au SDE24 travaille sur une stratégie à court, moyen, long terme, à présenter aux collectivités un logique d'intervention.

Relamper les foyers dits « bons » avec des ampoules LEDS, lors des dépannages préventifs par zone ou par armoire, traiter au cas par cas en fonction des demandes, la rénovation des installations sportives, d'où une stratégie d'investissement.

ORIENTATIONS du SDE24 :

TELEGESTION ET PILOTAGE INTELLIGENT

Réduire les coûts de fonctionnement : commande à distance (passage de l'horloge astronomique à l'horloge communicante pour modification des temps de fonctionnement, ainsi que les coûts de maintenance, nouveaux matériels driver, capteurs etc.

II – CONTRATS ET CONVENTIONS

1- Délibération n° 24.12.12-06 – Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Vu la délibération en date du 02 décembre 2021 validant l'adhésion de la Commune de Lalinde au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame la Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

III – INTERCOMMUNALITE

1- Délibération n° 24.12.12-07 – Approbation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif CCBDP pour l'exercice 2023

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif CCBDP.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2- Délibération n° 24.12.12-08 – Approbation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif CCBDP pour l'exercice 2023

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif CCBDP.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

QUESTIONS DIVERSES

« Nous alertons depuis plusieurs mois sur la nécessaire concertation afin de travailler sur les demandes et l'utilisation des bâtiments municipaux occupés ou non. Lors du dernier conseil municipal madame la Maire y a répondu favorablement »

Dès lors :

- A quelle date une commission municipale sera-t-elle réunie ?

Je laisse la parole à Madame MANCEL Marie Josée.

Madame MANCEL propose au groupe de travail constitué, la date du 28 janvier prochain à 16heures30.

- - Quand mettrez-vous au vote la revalorisation du loyer du local au profit des avocats ?

J'ai sollicité un rendez-vous auprès des avocates afin de connaître leur volonté de maintenir ou pas la convention de mise à disposition des locaux. Je vous tiendrai informés pour décision en suivant.

Monsieur PELE s'étonne de ce choix, la convention ayant fait l'objet d'un renouvellement lors du dernier conseil municipal.

Monsieur BOULLET souhaite savoir si le loyer du local est indexé.

En réponse la convention ne prévoit pas d'indexation. Si une augmentation doit être mise en place alors il appartiendra au Conseil Municipal d'en fixer le nouveau montant.

- Pourriez-vous programmer et organiser le transfert de compétences sur l'éclairage public (terrain de tennis et Base de plein air), soit une quinzaine de points lumineux, à la CCBDP ?

Ce point a fait l'objet d'un premier échange avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes ; un prochain rendez-vous permettant de compléter nos échanges sera nécessaire, il sera aussi l'occasion en fonction de leur réponse d'évaluer les enjeux financiers et techniques de cette modification.

Madame la Maire clôt la séance à 19 h 35.

Le Secrétaire de séance,

Eric BORDAS



La Maire,

Esther FARGUES

